DELIBERATION N° 10 - AIDE FINANCIERE AUX HABITANTS POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTEME D'ALARME A LEUR DOMICILE
Rapporteur : M. LOMBARD

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Civil notamment son article 102,

La délibération n°9 du conseil municipal du 26 mai 2014 a approuvé la mise en place d'une aide financière aux habitants pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile jusqu'au 31 mai 2015. Ce dispositif a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2015 par la délibération n°8 du conseil municipal du 18 mai 2015 puis jusqu'au 30 juin 2016 par la délibération n°8 du 14 décembre 2015.

Grâce à ce dispositif, les ludréens ont pu bénéficier d'une aide pour l'installation d'une alarme à leur domicile. Ainsi, au cours de cette période, 113 foyers ont été aidés par la ville pour un coût global de 14 061 € (d'aides financières).

Il est utile de rappeler que la préoccupation des habitants est importante en matière de sécurité notamment pour la prévention des cambriolages, et ceci, à Ludres comme partout en France.

La ville de Ludres a souhaité poursuivre cette démarche visant à favoriser l'acquisition par les particuliers d'une alarme afin de protéger leur domicile (défini par le code civil comme le lieu où une personne "a son principal établissement").

Ainsi, une aide financière permet d'appuyer la démarche visant à prévenir et éviter les intrusions, vols et cambriolages en leur absence. En effet, ce type d'installation permet d'éviter les vols et cambriolages au domicile des ludréens et constitue une mesure de prévention et de dissuasion importante pour leurs auteurs.

L'objectif est d'aider les habitants dans le cadre d'une première installation d'alarme à leur domicile, par une participation financière. D'autre part, le coût d'un achat pouvant être conséquent, les habitants peuvent aussi être intéressés par une location de matériel. Il est donc opportun de leur proposer également une aide financière.

Il est nécessaire de rappeler les critères d'attribution de cette aide, ses modalités et ses limites :

- Bénéficiaires potentiels : propriétaire ou locataire d'une habitation à Ludres, celle-ci étant leur résidence principale ; une seule aide possible par habitation et foyer ;

- Dispositifs éligibles : dispositif acheté ou loué auprès d'un prestataire pour la première fois (l'habitation ne doit pas être déjà équipée d'un système d'alarme) ;
- Conditions techniques du dispositif : il doit respecter la norme NF A2P pour le matériel et/ou la norme NF APSAD pour l'installation (ou normes équivalentes qui les remplacent en cas d'évolution de la réglementation);

- Montant de l'aide attribuée :
En cas d'achat : 10% du montant TTC du dispositif dans la limite de 200 € maximum,
En cas de location : les 3 premiers loyers TTC du dispositif dans la limite de 100 € maximum.
Sur présentation de la facture dûment acquittée.

- Conditions de la demande :
- constitution d'un dossier de demande établi par la ville,
- signature d'un règlement reprenant les termes de la présente délibération,
- justificatifs à fournir : copie de la pièce d'identité du demandeur, copie de la facture acquittée, copie de la feuille de taxe d'habitation établie par le Trésor Public (ou justificatif d'adresse au nom et prénom du bénéficiaire), déclaration sur l'honneur indiquant que l'habitation n'est pas déjà équipée d'un système d'alarme.
- la facture d'installation doit être datée à partir du 1er janvier 2021 jusqu'au maximum à la date de fin du dispositif.

Cette démarche d'aide pourrait être engagée à compter du 1er janvier 2021, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 20 novembre 2020.

Intervention de Monsieur le Maire :
La ville de Ludres fait partie d'un CLSI (Contrat Local de Sécurité Intercommunal) avec les villes de Fléville, Houdemont et Heillecourt.
Lors de la dernière réunion, en novembre dernier, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) nous indiquait que protéger sa maison était la première source de sécurité contre les cambriolages. Quand il y a une alarme, les cambrioleurs hésitent et il n'y a que des tentatives et pas de vols réels. Depuis pratiquement 3 ans, il n'y a eu aucun cambriolage dans les maisons protégées.
A la demande de plusieurs Ludréens, nous avons décidé de remettre en place cette aide relative à l'installation d'alarme pour un an et celle-ci est approuvée par la Police mais également la Préfecture.
Je remercie également le réseau VSA (Voisins Solidaires et Attentifs) pour ses interventions. Malgré tout cela, il y a des cambriolages sur le Dynapôle.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de l'aide financière aux habitants de Ludres pour l'installation d'un système d'alarme à leur domicile dans les conditions fixées ci-dessus, du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte nécessaire.

Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2021.